

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la ville de Pont-Audemer,

Vu l'article L 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L. 1111-4 du Code de la Commande publique,
Vu l'article L.2122-1 du Code de la Commande publique,
Vu l'article R. 2122-8 du Code de la Commande publique
Vu la délibération du 25 mai 2020 portant élection du Maire,
Vu la délégation du Conseil municipal au Maire ou à son représentant en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales en date du 16 novembre 2020,

DECIDE de signer un contrat de cession avec l'entreprise de spectacles ART'SYNDICATE SARL SCOP domiciliée 8 rue Germaine Tillion, 14000 CAEN, représentée par Monsieur Julien COSTÉ en sa qualité de Gérant

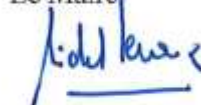
Pour la résidence du groupe « MAZARSKI » du lundi 13 décembre au vendredi 17 décembre 2021 et le concert de « MAZARSKI » organisé le samedi 18 décembre 2021 à 21h dans la salle « L'ECHO » de l'école de Musique de Pont-Audemer

Pour la somme de 7528.06€ (sept mille cinq cent vingt-huit euros et six centimes) HT et 414.04€ de TVA soit la somme totale de 7942.10€ (Sept mille neuf cent quarante-deux euros et dix centimes) TTC

Le règlement se fera par chèque sur présentation de facture

Fait à PONT AUDEMER, le lundi 3 janvier 2022

Le Maire



Michel LEROUX
Président de la Communauté
de Communes



Accusé de réception en préfecture
027-200077329-20220103-3-AU
Date de télétransmission : 18/01/2022
Date de réception préfecture : 18/01/2022